

par exemple diffusent les images des accusés avant que la justice n'ait prononcé son jugement définitif où ne protègent pas assez l'identité des mis en cause lors d'émissions ayant pour objet la reconstitution de faits divers, notamment lorsque des mineurs sont impliqués, allant ainsi jusqu'à poser la question de la réelle corrélation entre « bonne foi » du journaliste et « préemption d'innocence ».

Au cours des débats qui ont suivi cette conférence, le Secrétaire Général du CNDH a rappelé les efforts fournis par son instance et par les différents organismes publics et ONGs qui ont contribué à l'élaboration des textes de référence encadrant ce volet particulier des droits de l'Homme au Maroc.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>